

République Française  
Département  
CHER

**Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Barlieu  
séance du 14/06/2022**

L' an 2022 et le 14 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de VERBEKE Marc Maire

M. VERBEKE Marc, Maire, Mmes : ANIEL Brigitte, DESTENAVE Martine, GAMBIER Anne-Laure, GUIMARD Christelle, LEFEBVRE Jacqueline, ROMAIN Michelle, MM : LAMOURET Cyrille, LEGER Jean-François, MATRULLO Ludovic, RAVARD Maxime

Absents représentés :

Michelle ROMAIN ayant donné pouvoir à Marc VERBEKE  
Anne-Laure GAMBIER ayant donné pouvoir à Cyrille LAMOURET

Nombres de membre :

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 11

Date de la convocation : 08/06/2022

Date d'affichage : 08/06/2022

Secrétaire de séance :

Maxime RAVARD

Séance ouverte à 20h10

**SOMMAIRE  
ORDRE DU JOUR**

**COMMUNE :**

1. Approbation du Compte-rendu du Conseil municipal du 08/04/2022
2. Approbation de la modalité de la publicité des actes de la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
3. Renouvellement de la convention Accueil de Loisirs sans hébergement
4. Transport scolaire : renouvellement de la convention avec la Région centre concernant la prise en charge de la desserte scolaire. REPORTÉE
5. Mise en place de la taxe d'habitation pour les logements vacants
6. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications
7. Approbation du devis présenté par Panneau Pocket, application mobile permettant de diffuser à moindre coût des informations et des alertes aux habitants. AJOURNÉE
8. Etude de la mise en place d'un module alerte sur le site internet de la commune . AJOURNÉE
9. Demande de subventions :
  - a. ADMR
  - b. Association des sclérosés en plaque
  - c. Judo club de Jars
  - d. Association Badineau Loisirs
  - e. Association Singularité
  - f. FSE collège Gérard Philippe - année scolaire 2022-2023
  - g. Association des amis de la bibliothèque du Cher

- h. Ecole de musique du Canton de Vailly
  - i. Gym Barlocienne
10. Financement du Fonds de Solidarité Logement année 2022 : attribution d'une subvention
  11. Approbation du devis présenté par Marc Galliot concernant le terrassement dans le cadre de l'implantation du chalet des boulistes
  12. Approbation du devis présenté par Olivier CANOINE concernant l'électricité dans le cadre de l'implantation du chalet des boulistes
  13. Proposition d'une implantation d'un camion à pizza au feu de bois sur la place le mercredi et fixation de la redevance d'occupation du domaine public

#### **ASSAINISSEMENT :**

14. Approbation du dossier de consultation des entreprises relatif à la réalisation d'une étude diagnostique du système d'assainissement

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Contributions rétroactives versées à la CNRACL suite à état des périodes validables accomplies par un agent qui a fait racheter ses services de non titulaire.
- Assurances statutaires : Renégociation des contrats d'assurances
- Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées - retour attendu pour le 17 juin 2022
- Informations concernant le renouvellement de l'accueil du relais petite enfance et la halte garderie itinérante
- Renégociation des contrats gaz (Butagaz, Primagaz, Vitogaz)

#### **1/ Approbation du Compte-rendu du Conseil municipal du 08/04/2022**

Le Conseil approuve à l'unanimité le Compte -rendu.

#### **2/ Approbation de la modalité de la publicité des actes de la commune à compter du 1er juillet 2022**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la Publicité par affichage devant la mairie qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **3/ Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire**

Le Maire présente à l'assemblée la convention d'objectifs et de financement concernant les prestations de service accueil de loisirs (ALSH) périscolaire pour les années 2022-2026. Il rappelle que ces accueils sont éligibles à la prestation ALSH de la CAF dès qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs.

Montant de la prestation de service = 30% x prix de revient dans la limite d'un prix plafond correspondant à 1.83€ par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement présenté par la CAF et autorise le Maire à signer tous documents y afférents

### **4/ Transport scolaire : renouvellement de la convention avec la Région centre concernant la prise en charge de la desserte scolaire. REPORTÉE**

Le point n°4 a été reporté au prochain Conseil municipal, la convention de renouvellement n'étant pas été envoyée par la région.

### **5/ Mise en place de la taxe d'habitation pour les logements vacants**

Le Maire explique que dans certaines communes, vous devez payer une taxe sur le logement vacant si vous êtes propriétaire d'un logement inoccupé depuis au moins 1 an. Si ce logement est situé en zone tendue : Communes se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés d'accès au logement dans le parc résidentiel existant, vous êtes soumis à la taxe sur les logements vacants (TLV).

Si votre logement ne se trouve pas en zone tendue, vous pouvez être soumis à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La THLV se paye si vous êtes propriétaire ou usufruitier et le logement doit être à usage d'habitation, équipé d'éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire)

la THLV n'est pas à payer dans les cas suivants :

- Logement vacant indépendamment de votre volonté (par exemple, logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur)
- Logement occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours d'une année
- Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable (par exemple, réfection complète du chauffage). En pratique, le montant des travaux doit dépasser 25 % de la valeur du logement.
- Résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation

Le Maire propose de mettre en place cette taxe afin d'inciter les propriétaires à faire quelque chose sur le devenir de leur bien vacant. En effet, dans le cadre du futur PLUI le législateur priorise la lutte contre l'artificialisation des sols et la consommation de l'espace. Ainsi en pratique peu de terrain seront constructibles. Dans la pratique un quart des maisons du bourg sont inhabitées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et une abstention,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

## **6/ Fixation de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications**

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,  
Le Maire propose au Conseil municipal de fixer au maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications à savoir pour 2021 :

- 42.64€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 56.85€ par kilomètre et par artère en aérien
- 28.43€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines, sous répartiteur, armoire de dégroupage)

DECIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

## **7/ Approbation du devis présenté par Panneau Pocket, application mobile permettant de diffuser à moindre coût des informations et des alertes aux habitants.**

## **8/ Etude de la mise en place d'un module alerte sur le site internet de la commune.**

Les points 7 et 8 ont été ajournés

## **9/ Etude des demandes de subventions des associations suivantes :**

- a. ADMR
- b. Association des sclérosés en plaque
- c. Judo club de Jars
- d. Association Badineau Loisirs
- e. Association Singularité
- f. FSE collège Gérard Philippe - année scolaire 2022-2023
- g. Association des amis de la bibliothèque du Cher
- h. Ecole de musique du Canton de Vailly
- i. Gym Barlocienne

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les demandes des associations, décide d'attribuer :

- 80€ à l'ADMR (à l'unanimité)
- 50€ à l'association Singularité (9 voix pour, 2 contre)
- 300€ Gym Barlocienne (9 voix pour, Mme DESTENAVE et M. LAMOURET, personnellement intéressés ne prenant pas part au vote) dans le cadre de l'organisation de la manifestation Octobre rose.

et de ne pas attribuer de subvention à :

- Association des sclérosés en plaque (à l'unanimité)
- Judo club de Jars (à l'unanimité)
- Association Badineau Loisirs (à l'unanimité) à l'occasion de leur demande dans le cadre de l'organisation de la course de côte le 27 et 28 août prochain, le Conseil propose de prendre en charge le coût des agents de sécurité pour le concert du samedi soir.
- FSE collège Gérard Philippe - année scolaire 2022-2023 (à l'unanimité)
- Association des amis de la bibliothèque du Cher (à l'unanimité)
- Ecole de musique du Canton de Vailly (à l'unanimité) mais de leur consentir l'occupation de la salle des fêtes à titre gracieux si l'école de musique souhaite réaliser une manifestation.

#### **10/ Financement du Fonds de Solidarité Logement année 2022 : attribution d'une subvention**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune contribue, dans le cadre d'une convention pluriannuelle, au financement du fonds de Solidarité Logement qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE d'apporter une participation financière d'un montant de 450.00 €,

#### **11/ Approbation du devis présenté par Marc Galliot concernant le terrassement dans le cadre de l'implantation du chalet des boulistes**

Le Maire précise à l'assemblée que le budget alloué sur l'exercice 2022 concernant la construction du chalet des bouliste est de 8 000€. Il rappelle que Le président de l'ASLB s'est engagé à rembourser les frais avancés par la commune. Par ailleurs l'association se chargera de suivre les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE le devis présenté par la société Marc GALLIOT d'un montant de 3 934.00€ HT soit 4 720,80€ TTC.

#### **12/ Approbation du devis présenté par Olivier CANOINE concernant l'électricité dans le cadre de l'implantation du chalet des boulistes**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le devis présenté par la société Olivier CANOINE d'un montant de 3 629.00€ HT soit 3 991.90€ TTC.

#### **13/ Proposition d'une implantation d'un camion à pizza au feu de bois sur la place le mercredi et fixation de la redevance d'occupation du domaine public**

Le Maire présente la proposition d'un Pizzaiolo.

Christian Pizza Solena (pizza au feu de bois), souhaite s'implanter tous les mercredis soir à partir de 17h sur la place de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'implantation du camion à pizza et fixe la redevance d'occupation à 10€ par jour.

#### **ASSAINISSEMENT :**

##### **15. Approbation du dossier de consultation des entreprises relatif à la réalisation d'une étude diagnostique du système d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est attachée les services de Cher Ingénierie des Territoires pour l'accompagner sur le volet assistance à maîtrise d'ouvrage dans la réalisation d'une étude diagnostique d'assainissement.

Monsieur le Maire présente le dossier de consultation établi par Cher Ingénierie des Territoires pour le lancement de la consultation de l'étude portant sur le diagnostic du système d'assainissement de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lancer la consultation concernant le diagnostic de l'assainissement collectif.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Contributions rétroactives versées à la caisse de retraite suite à la validation de service accomplies par un agent ayant travaillé sur la commune durant 14 trimestres. Celui-ci a fait valoir ses droits à la retraite, la commune doit verser la somme de 3400€.
- Assurances statutaires : Renégociation des contrats d'assurances
- Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées - retour attendu pour le 17 juin 2022
- Informations concernant le renouvellement de l'accueil du relais petite enfance et la halte garderie itinérante
- Renégociation des contrats gaz (Butagaz, Primagaz, Vitogaz)

Séance levée à 23h15

Le secrétaire

Maxime RAVARD